

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 novembre 2024

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

présents : Marie-Jeanne KIEFFER, Bruno NAEGELIN, Ghislaine BERINGER Etienne SIGRIST, Lilly ANCEL, Jean-Yves TRETZ, Jacky WASSMER, Cathy KURTZEMANN, Yannick MEAL, Karine BODEZ, Florian GROSSON, Baptiste DESSAINT

absence excusée : Eric SCHWEIN, Didier PEREIRA, Sandrine HEITZMANN, Laurianne GROSS

absence non excusée : Nadia PIERSON – BEN YEKHLEF

procuration : Didier PEREIRA à Cathy KURTZEMANN, Sandrine HEITZMANN à Jean-Yves TRETZ

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, directrice générale des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2024
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
4. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CC ALSACE RHIN BRISACH – PLAINES DES SPORTS ET DE LOISIRS
5. ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE - PORTAGE CITÉ KOECHLIN – PROLONGATION DE LA DURÉE INITIALE
6. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS
7. MUTATIONS IMMOBILIÈRES
8. TOURNÉE DES PÈRES NOËL À MOTO - CONVENTION
9. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
10. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

SOMMAIRE



1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	65
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2024.....	65
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	66
4. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CC ALSACE RHIN BRISACH – PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS	67
5. ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE - PORTAGE CITÉ KOECHLIN – PROLONGATION DE LA DURÉE INITIALE.....	67
6. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS	68
7. MUTATIONS IMMOBILIÈRES.....	69
A. HHA – CESSION TERRAINS RÉSIDENCE DES ÎLES –RÉGULARISATIONS CADASTRALES SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE	69
8. TOURNÉE DES PÈRES NOËL À MOTO - CONVENTION.....	69
9. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX	69
A. AFFAIRES TECHNIQUES.....	69
1. <i>Concours d'architectes – choix de l'architecte retenu.....</i>	69
B. AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE, JUMELAGES	69
C. AFFAIRES SOCIOCULTURELLES ET SPORTIVES	70
1. <i>Fête de l'amitié 2024 – répartition des fruits de la restauration</i>	70
D. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH	70
1. <i>Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement</i>	70
2. <i>Rapport d'activités des services annuel 2023</i>	70
E. SIAEP BALGAU FESSENHEIM NAMBSHEIM	70
1. <i>Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2023</i>	70
10. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES	70
A. PROCHAINE SÉANCE.....	70

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **de nommer** Mme Virginie STOCKY, DGS, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Le compte-rendu de la séance du 3 octobre 2024 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 26 mai 2020, 15 septembre 2020 et 9 septembre 2021 (CGCT article L.2122-22) :

numéro	objet	date	page
DEL 96/2024	Mise à disposition L'Escale – EPF le 23.11.24	04.10.24	150
DEL 97/2024	Mise à disposition club-house football – RUSCH Mathieu le 11.10.2024	11.10.24	160
DEL 98/2024	Mise à disposition L'Escale – ZYLÀ Jerry le 16.11.2024	11.10.24	161
DEL 99/2024	Mise à disposition L'Escale – ROSACE le 29.10.2024	11.10.24	162
DEL 100/2024	Mise à disposition L'Escale – Collectivité Européenne d'Alsace le 19.11.2024	11.10.24	163
DEL 101/2024	Mise à disposition L'Escale – TRAUSCHEID Anne-Marie le 26.10.2024	11.10.24	164
DEL 102/2024	Mise à disposition club-house pétanque – POTEMSKI Nicolas le 31.10.2024	11.10.24	165
DEL 103/2024	Mise à disposition salle Fess'tival – EPF le 20.10.24	15.10.24	166
DEL 104/2024	MAPA – programme de voirie 2022/2023 – lot 3 réseaux secs (ETPE) avenant 1 (1 424,67 euros HT)	22.10.24	169
DEL 105/2024	Mise à disposition salle des fêtes – Football club Fessenheim – le 07.12.2024	29.10.24	170
DEL 106/2024	Mise à disposition club-house pétanque – BRISCHOUX Raphaël – le 30.11.2024	29.10.24	171
DEL 107/2024	Mise à disposition club-house quilles – APP Amis du Muhlbach – 24.01.2025	29.10.24	172
DEL 108/2024	Mise à disposition club-house football – APPELHANS Valérie – 14.12.2024	31.10.24	173
DEL 109/2024	Mise à disposition salle des fêtes – Les Amis des Quilles – 11.01.2025	31.10.24	174
DEL 110/2024	MAPA : marchés de travaux pour l'aménagement de la plaine des sports et de loisirs : Lot 1 VRD : Giamberini & Guy, lot 2 éclairage et réseaux secs : Huber électricité, lot 3 aménagements paysagers, mobilier et jeux : Giamberini & Guy	07.11.24	175
DEL 111/2024	Mise à disposition club-house football – KEMPF Anaïs – 08.02.2025	05.11.24	176
DEL 112/2024	Mise à disposition club-house football – GROSHENY Philippe – 19.01.2025	05.11.24	177
DEL 113/2024	Mise à disposition de l'Escale – Butachimie le 07.11.2024	05.11.24	178
DEL 114/2024	Mise à disposition de l'Escale – Société de Tir le 06.12.2024	06.11.24	179
DEL 115/2024	Attribution tombe cinéraire n° 24 famille SCHLOSSER - LUTAESCHER	13.11.24	180
DEL 116/2024	Tarifification spectacle du 11/12/2024 de la Cie Les contes de Nana	14.11.24	181

Le conseil municipal en prend acte.

4. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CC ALSACE RHIN BRISACH – PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS

M. le maire rappelle aux conseillers que, dans le cadre de l'opération de réaménagement du parc de la plaine des sports et de loisirs, la communauté de communes souhaite créer une aire de services à destination des touristes itinérants en camping-cars, vans et cycles.

Afin de garantir une bonne coordination et qualité des travaux, il est proposé que la commune de Fessenheim assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et réseaux divers relatifs à l'aménagement de l'aire de services relevant de la compétence de la communauté de communes, conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique et selon des modalités énoncées dans la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrages annexée à la présente délibération.

La mission de la commune portera notamment sur :

- la désignation du maître d'œuvre ;
- l'attribution du marché de travaux ;
- le suivi des travaux ;
- le suivi administratif, financier et comptable de l'opération ;
- la réception des travaux.

La commune assumera sans contrepartie financière le pilotage de l'opération.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les modalités juridiques et financières de ce transfert.

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **d'approuver** les termes de la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrages ci-annexée entre la communauté de communes Alsace Rhin Brisach et la commune de Fessenheim ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer ladite convention et tous autres documents utiles à la mise en place de la présente délibération.

5. ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE - PORTAGE CITÉ KOECHLIN – PROLONGATION DE LA DURÉE INITIALE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 22 décembre 2023 ;

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 7 février 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2019, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à FESSENHEIM (68740), 1 à 6 avenue Koechlin, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
12	13/1	1 à 6 avenue Koechlin	549,41 ares

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace portant accord financier pour l'acquisition du bien situé 1 à 6 avenue Koechlin à FESSENHEIM ;

VU la convention pour portage foncier signée le 8 octobre 2019 entre la commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU la convention de mise à disposition signée le 2 décembre 2019 entre la commune et l'EPF d'Alsace ;

VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 28 novembre 2019 par Maître Eric RUFFENACH notaire à La Wantzenau ;

VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 28 novembre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ☞ **demander** à l'EPF d'Alsace, afin de pouvoir lancer l'appel à manifestation d'intérêts pour un projet de développement économique, de proroger la durée de la convention de portage de la parcelle cadastrée section 12 numéro 13/1 d'une superficie de 05 ha 49 a 41 ca, pour une nouvelle durée de cinq (5) ans soit jusqu'au 28 novembre 2029 date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace ;
- ☞ **approuver** les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération ;
- ☞ **charger et autoriser** le maire à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération, (sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace quant à la prolongation de la durée de portage).

6. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

M. le maire informe l'assemblée que le prochain recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Il convient donc de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et du suivi de la réalisation de l'enquête de recensement et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population.

En application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique, ces emplois seront créés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de participer à deux demi-journées de formation, de faire la tournée de reconnaissance, distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis, conformément aux instructions de l'INSEE. Cette mission d'agent recenseur débutera le 6 janvier 2025 avec la première demi-journée de formation et s'achèvera le 15 février 2025. La commune considère que la charge de travail équivaut à un emploi à temps plein sur une période d'un mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **de désigner** un agent de la collectivité pour effectuer les tâches de coordonnateur d'enquête durant ses heures de service habituelles ;
- ☞ **de créer** cinq emplois non permanent d'agents recenseurs relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer la campagne de recensement de la population 2025 du 6 janvier au 15 février 2025. Les agents recenseurs recrutés assureront leurs fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h/35h ;
- ☞ **de fixer** la rémunération des agents recenseurs par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération et au régime indemnitaire ;
- ☞ **d'inscrire** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025.

7. MUTATIONS IMMOBILIÈRES

A. HHA – CESSION TERRAINS RÉSIDENCE DES ÎLES – RÉGULARISATIONS CADASTRALES SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 5 septembre 2024.

L'inscription d'une parcelle dans la liste de celles cédées à HHA a été omise. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération afin d'intégrer la parcelle manquante à l'acte de mutation.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ☞ **de prendre acte** de l'avis des domaines n° 2024-68091-15837 en date du 12 mars 2024 ;
- ☞ **de prendre acte** du procès-verbal d'arpentage n° 985 établi par Marc JUNG, géomètre-expert de Guebwiller et certifié par le service du cadastre le 08 juillet 2024 ;
- ☞ **de céder** à l'euro symbolique la parcelle sises section 8 n° 808 d'une contenance de 1,19 are à Habitats de Haute-Alsace ;
- ☞ **d'autoriser** le maire ou, en cas d'empêchement, tout autre adjoint au maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. TOURNÉE DES PÈRES NOËL À MOTO - CONVENTION

M. le maire informe les membres que la communauté de communes du Centre Haut-Rhin organise à nouveau cette année la tournée des pères Noël à moto.

Afin d'acter la participation de la commune à l'évènement, il est nécessaire de conclure une convention, dont M. le maire explique le contenu.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **de confirmer** sa participation à la tournée des pères Noël à moto 2024 ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer la convention relative à l'organisation de l'évènement.

9. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

A. AFFAIRES TECHNIQUES

1. Concours d'architectes – choix de l'architecte retenu

M. le maire présente l'esquisse retenue dans le cadre du concours d'architectes. Le jury du concours a sélectionné le projet du cabinet BALLAST Architectes de Schiltigheim. La phase de négociation est en cours. Le projet, maîtrise d'œuvre incluse, est estimé à 2 961 447,36 € HT.

Afin de faciliter le travail préparatoire (études approfondies à mener sur le bâtiment), les services de la mairie seront amenés à déménager dans le local de l'ancienne pharmacie en milieu d'année 2025.

Le conseil municipal en prend acte.

B. AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE, JUMELAGES

Mme Ghislaine BERINGER fait un point sur le projet de décalage de l'horaire du matin à l'école maternelle (cf. point 7 du conseil municipal du 5 septembre 2024). Suite à la dernière réunion du conseil d'école, cela ne s'avèrera finalement pas nécessaire. Une nouvelle organisation interne semble finalement contenter tout le monde. Les horaires actuels de l'école primaire Rhin Arc-en-ciel sont donc maintenus.

C. AFFAIRES SOCIOCULTURELLES ET SPORTIVES

1. Fête de l'amitié 2024 – répartition des fruits de la restauration

Sur proposition de Mme Lilly ANCEL, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **d'attribuer** une subvention, répartissant le fruit de la restauration aux associations qui ont participé à l'organisation de la fête de l'amitié 2024, comme suit :

AMICALE SP	504,00 €	CGHH	208,00 €
A. MUHLBACH	364,00 €	GYMNASTIQUE	370,00 €
A. QUILLES	1 278,00 €	HANDBALL	623,00 €
BRICOLAGE	603,00 €	JARDINS FA.	697,00 €
BUSHIDO	692,00 €	JUDO	1 036,00 €
CFSS	1 167,00 €	LAC	748,00 €
DONN. SANG	803,00 €	MX GENERATION	145,00 €
EPF	2 180,00 €	NOT'EN CHŒUR	211,00 €
ESPERANCE	228,00 €	NOUVELLE VAGUE	233,00 €
FASSANA	581,00 €	PETANQUE	199,00 €
FOOTBALL	563,00 €	TENNIS	512,00 €
FOYER	85,00 €	VOLLEY	455,00 €

D. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

1. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

M. le maire commente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach dont un exemplaire a été communiqué aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal en prend acte.

2. Rapport d'activités des services annuel 2023

M. le maire commente le rapport d'activité annuel 2023 de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach dont un exemplaire a été communiqué aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal en prend acte.

E. SIAEP BALGAU FESSENHEIM NAMBSHEIM

1. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2023

M. Jean-Yves TRETZ donne communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2023 et dont un exemplaire est remis aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal en prend acte.

10. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. PROCHAINE SÉANCE

ATTENTION – CHANGEMENT DE DATE

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au **mercredi 4 décembre 2024 à 19 heures**, à l'Escale (salle Fess'tival).

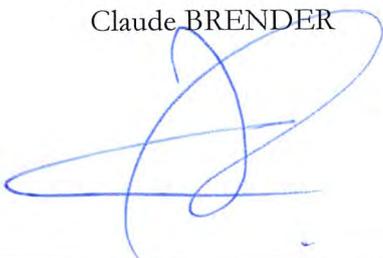
Prochains conseils municipaux :

- jeudi 13 février 2025 ;
- jeudi 13 mars 2025 (+ séance préparation budgétaire du 06/03)

- mercredi 9 avril 2025 ;
- jeudi 15 mai 2025 ;
- jeudi 5 juin 2025 ;
- jeudi 3 juillet 2025.

Autres évènements :

- Autres réunions :
 - *jeudi 6 mars à 18h00 - séance de préparation budgétaire*
- Évènements à venir :
 - les 16 et 17 novembre : marché de Noël au square Gaston Monnerville ;
 - les 29 et 30 novembre : week-end Téléthon avec diverses animations ;
 - le 15 décembre : repas de Noël des seniors à la salle des fêtes ;
 - le 4 janvier 2025 à 18 h 30 : vœux du maire à la salle des fêtes.

<p>Le président de séance Claude BRENDER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Virginie STOCKY</p> 
---	---

Date de publication sur le site Internet de la commune : 9 décembre 2024

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE SERVICE A
DESTINATION DES CAMPING-CARS, VANS ET CYCLES
SUR LA COMMUNE DE FESSENHEIM

Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, représentée par son Vice-Président, Monsieur Thierry SAUTIVET, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2024 ci-après dénommée « la Communauté de Communes », d'une part
- La Commune de Fessenheim, représentée par son Maire, Monsieur Claude BRENDER, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2024 ci-après dénommée « la Commune », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Fessenheim réalise une opération de réaménagement du parc de la plaine des sports. Ces travaux incluent notamment la création d'aires de jeux et d'agrès sportifs, de cheminements piétons à travers des espaces paysagers requalifiés, ainsi qu'un aménagement de surface du parking le rendant perméable et arboré.

La communauté de communes souhaite créer une aire de services à destination des touristes itinérants en camping-cars, vans et cycles au sein de la commune de Fessenheim, en proximité directe de l'Eurovéloroute 15 et en capitalisant sur la zone de vidange déjà existante dans le parc de la Plaine des sports.

Ces travaux impliquent plusieurs maîtres d'ouvrages :

- La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, au titre de sa compétence Tourisme est maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'aire de services ;
- La Commune de Fessenheim est maître d'ouvrage des travaux d'aménagement du parc de la Plaine des sports.

Afin d'assurer la réalisation et la bonne coordination de ces travaux relevant simultanément de la compétence de la Commune et de la Communauté de Communes, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004 566 du 17 juin 2004.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Dans ce cadre, les parties décident de désigner la Commune comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers relatifs à l'aménagement de l'aire de services relevant de la compétence de la Communauté de Communes, et selon les modalités fixées par la présente convention.

ARTICLE 3 : ÉTENDUE DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ

La Commune assure l'ensemble des prérogatives de la mission de maîtrise d'ouvrage telle qu'elle résulte de l'article 2-I de la loi n°85-704 précitée :

- la procédure de passation et d'attribution des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux,
- l'exécution des marchés et le paiement des entreprises,
- la réception des travaux,
- l'ensemble de la gestion administrative et financière des travaux, et notamment celle des recours et des réclamations.

Dans le cadre de sa mission, la Commune organise les consultations nécessaires à la réalisation de l'opération, en vue de désigner :

- le maître d'œuvre,
- le coordinateur de sécurité et le contrôleur technique le cas échéant,
- les entreprises devant intervenir dans l'opération et notamment les entreprises de travaux, le géomètre, l'entreprise réalisant les essais de réception, etc.

La Commune fait son affaire du choix des titulaires des marchés publics liés à la réalisation de l'opération et applique ses propres règles (seuils de procédure, commission d'appel d'offres, etc.).

La Commune **doit cependant obligatoirement** :

- **attendre la validation du projet avant de lancer la consultation des entreprises de travaux**
- **fournir au plus tôt** les éléments techniques nécessaires à la demande de subvention déposée par la CCARB vers le(s) organisme(s) correspondant(s)
- **attendre la transmission** par la CCARB de l'autorisation de démarrer les travaux que délivrent les organismes de versement de(s) subvention(s) sollicités **avant toute commande ou notification de marché de travaux.**

En effet, certains organismes de subventions (l'AERM notamment) ne subventionnent que si les commandes sont passées après la date de leur autorisation de démarrage : **voir clause financière à la fin de l'article 6.**

ARTICLE 4 : RÔLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes est responsable de l'expression de ses besoins en matière de travaux d'aménagement de l'aire de services. Elle validera tous les éléments techniques réalisés par le maître d'œuvre et nécessaires à la consultation des entreprises (plans, descriptifs techniques, estimation prévisionnelle, etc.) et validera le cahier des charges des travaux.

Avant décision, la Commune enverra les projets de contrat pour remarques éventuelles à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes participera à chaque étape des consultations. Elle sera également invitée aux différentes réunions de chantiers et tenue au fait de l'avancement des travaux et des démarches administratives liées au projet.

ARTICLE 5 : PROGRAMME DES TRAVAUX, ENVELOPPE FINANCIERE, DELAIS

Les travaux seront réalisés du 12 novembre 2024 au 1^{er} juin 2025. Le programme exact des travaux et l'enveloppe financière seront définis dans le cadre des consultations du maître d'œuvre et des entreprises de travaux. A titre indicatif, l'enveloppe en phase avant-projet s'élève à 64 163,10 € HT. Ces montants ne représentent en aucun cas les montants maximums engagés, la Communauté de Communes remboursant l'intégralité des frais engagés pour les travaux relevant de ses compétences.

ARTICLE 6 - MODALITÉS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage à titre gracieux.

La Communauté de Communes prendra à sa charge les dépenses relatives aux lots « aire de services » des marchés de travaux.

La Commune assure le paiement des entreprises pour l'ensemble des dépenses liées à ce projet. Elle peut demander le remboursement à la Communauté de Communes en deux fois, sur la base des états récapitulatifs des dépenses certifiés par le comptable public :

- Dès lors que 50% de la dépense prévue en travaux de voiries et réseaux divers relatifs à l'aménagement de l'aire de services sont atteints ;
- Pour le solde, à la réception des travaux.

Sans demande de remboursement d'un acompte à 50% de la part de la commune, un seul et unique remboursement sera fait après réception des travaux.

Cette facturation se fera en TTC, la Communauté de Communes se chargeant de la récupération de la TVA pour la part des ouvrages qui lui seront remis (les montants HT et TVA devront être précisés dans les factures).

L'imputation des dépenses et recettes sera faite sur le budget principale de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes prendra à sa charge les coûts liés aux éventuels avenants, aléas et indemnités des entreprises pour la part liée aux travaux de voirie et réseaux divers relatif à l'aire de services. De même, elle bénéficiera des éventuelles pénalités imposées aux entreprises en lien avec ces travaux.

La Communauté de Communes fera toutes les démarches relatives à l'obtention des subventions pour l'aménagement de l'aire de services : dépôts des dossiers, fourniture des pièces nécessaires, etc. Elle percevra directement ces sommes.

En complément aux obligations de la commune précisées dans l'article 3, l'enjeu financier de la procédure d'obtention des subventions est le suivant :

Dans le cas où la commune passe commande ou notifie un marché avant l'autorisation de démarrage des organismes de subvention, et que par conséquent les subventions soient supprimées, la commune prendra à sa charge le montant équivalent aux subventions dont la Communauté de Communes aurait pu bénéficier.

ARTICLE 7 : ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE DÉSIGNÉ

La Commune, en tant que maître d'ouvrage désigné, organisera la réception et la mise à disposition des ouvrages de l'aire de services à la Communauté de Communes. Elle gèrera les réserves et leur levée. Elle soumettra à la Communauté de Communes le bilan général de l'opération pour acceptation.

La Communauté de Communes sera consultée pour avis avant que la Commune ne procède aux opérations de réception des travaux d'aménagement de l'aire de services.

La mission du maître d'ouvrage désigné prend fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement. La Commune reste propriétaire des infrastructures nouvellement aménagées.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Le maître d'ouvrage désigné devra être titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle et devra souscrire l'assurance obligatoire pour les travaux concernés suivant le Code des assurances.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires, à Fessenheim, le

Pour le mandant

Le maire de la commune
de Fessenheim

Claude BRENDER

Pour le mandataire

Le Vice-Président de la
Communauté de Communes
Alsace Rhin Brisach chargé du
tourisme, des pistes cyclables et du
SIG

Thierry SAUTIVET

AVENANT N°1
à la CONVENTION DE PORTAGE FONCIER et
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
signées le 8 octobre et le 2 décembre 2019
CF091AA

ENTRE :

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 3 rue Gustave Adolphe Hirn, identifié au SIREN sous le numéro 507 679 033 ;
Représenté par M. Benoît GAUGLER, Directeur, nommé auxdites fonctions par une délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2014, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article L. 324-6 du Code de l'urbanisme et d'une délibération du conseil d'administration en date du 11 décembre 2024.

Désigné ci-après par « L'EPF D'ALSACE »

ET :

La Commune de FESSENHEIM (Haut-Rhin) 68740, ayant son siège en la Mairie de FESSENHEIM (Haut-Rhin) 68740, 35 rue de la Libération, identifiée au SIREN sous le numéro 216 800 912, représentée par M Claude BRENDER, Maire de la Commune de FESSENHEIM (Haut-Rhin) 68740, spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2024.

Désignée ci-après par « LA COLLECTIVITE »

EXPOSE

I – Adhésion

Il est rappelé que la collectivité est membre de l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE depuis le 27 décembre 2018.

II – Demande d'intervention

Il est rappelé qu'aux termes d'un courrier en date du 24 janvier 2019, la collectivité a sollicité l'intervention de l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE pour acquérir et porter le bien ci-dessous désigné dans le but de réaliser un projet de réserve foncière pour la création d'une zone dévolue à des activités tertiaires.

III – Signature de la convention de portage initiale

Après y avoir été respectivement autorisés par une délibération en date du 12 mars 2019 pour la collectivité et en date du 29 mars 2019 pour l'EPF d'Alsace, les parties ont conclu le 8 octobre 2019 une convention de portage pour une durée initiale de CINQ (5) ans.

IV – Acquisition du bien

Le bien ci-dessous désigné a été ainsi acquis par l'EPF d'Alsace le 28 novembre 2019 suivant acte reçu le 28 novembre 2019 par Maître Eric RUFFENACH notaire à La Wantzenau. Il est ici rappelé que la date d'acquisition est la date d'effet de la convention de portage. En conséquence de ce qui précède, le terme initial de la convention de portage est prévu le 28 novembre 2024.

V – Signature d'une convention de mise à disposition

Il est ici rappelé qu'une convention de mise à disposition portant sur le bien ci-dessous a été conclue le 2 décembre 2019 entre les parties pour une durée de CINQ (5) ans.

Ceci exposé, il est passé à l'avenant de la convention de portage foncier et de la convention de mise à disposition,

AVENANT

Les parties décident d'un commun accord de proroger la durée des conventions de portage et mise à disposition ci-dessus visées portant sur le bien ci-dessous désigné, pour une durée de CINQ (5) années supplémentaires afin de permettre à la commune de lancer un appel à manifestation d'intérêts pour son projet futur. Le contrat ayant commencé à courir le 28 novembre 2019, il s'achèvera le 28 novembre 2029.

Désignation du bien porté :

**A FESSENHEIM, (68740), 1 à 6 avenue Koechlin
Un ensemble immobilier bâti à usage d'habitation**

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
12	13/1	Grand Canal d'Alsace	Sol - bâti	UXg	05	49	41
Superficie totale					05	49	41

FRAIS DE PORTAGE - TAUX

Le taux de portage de la convention de portage initiale est de 1,5 % hors taxes du coût d'acquisition supporté par l'EPF (TVA en sus).

Le taux de portage pour ces CINQ (5) années supplémentaires s'élèvera annuellement à 1,5 % hors taxes du coût d'acquisition supporté par l'EPF (TVA en sus).

REMBOURSEMENT COÛT D'ACQUISITION (si portage supérieur à 5 ans)

Conformément à l'article 4 de la convention de portage, en cas de prorogation de la durée de portage, le coût d'acquisition (prix et frais) sera remboursé à terme sur la période reconduite.

ARTICLE

Toutes les autres obligations résultant des conventions restent inchangées et notamment l'obligation pour la collectivité de racheter le bien à l'EPF d'Alsace au plus tard à la fin de la durée de portage prorogée, soit au plus tard le 28 novembre 2029.

Fait en DEUX exemplaires à Strasbourg, le ++++++ 20++

Le Directeur

Le Maire

M. Benoît GAUGLER

M. Claude BRENDER